

# COMMUNE DU THOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le 19 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, Maire,

Conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier,  
DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre,  
SALACRUCH Françoise, LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora, LUCAS Jacky.

**Absents excusés** : FAUCILLON Jérôme, QUINCONNEAU Marjorie, CHARRIE Nathalie  
(pouvoir à LUCAS Jacky).

**Absents** : PORTMANN Cyril.

**Secrétaire de séance** : LEGROS Catherine.

**Date de convocation** : 13 janvier 2023

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 13 janvier 2023

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du  
Thou.

**OBJET** : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 septembre 2008 fixant les tarifs de  
location de la salle des fêtes et propose de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

### Location aux particuliers

	Commune	Hors commune
Week end	250 €	500 €
Journée	160 €	300 €
Réunion	80 €	160 €
Arrhes	30%	30%
Caution dégradation matérielle	500 €	500 €
Caution ménage non fait	50 €	50 €

**Location aux associations**

*Association extra communales* : mêmes tarifs que ceux appliqués aux particuliers hors commune.

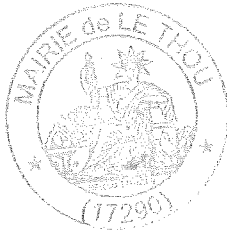
*Associations communales* : 2 manifestations gratuites par an (hors occupations hebdomadaires). 50 € de participation pour frais de fonctionnement seront demandés pour les manifestations hors gratuité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Dit que le règlement de location de la salle des fêtes sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme

Le Maire  
Christian BRUNIER



Le secrétaire de séance



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211704473 -- 2023-0119 -- RE 2023-01-19-3 -- RE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : 24/01/2023
<b>Publié le :</b> 24/01/2023